

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022.

Membres en exercice: 11 Présents: 11 Votants: 11 Pour:11 Contre:0

PRÉSENTS : BASTIDE Nathalie, BOULET Hervé, CHALMETON Hervé, DELMAS Jean, DEVAUD Thomas, LAURAIRE Franck, MALIGE Damien, PRADAL Marc, ROBERT Joseph, ROUQUET Colette, SOULIER Jean-Louis

ABSENTS:

ABSENTS représentés avec procuration:

Mr MALIGE Damien a été nommé secrétaire.

OBJET: Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 43.030 € auprès de la CDC pour le financement des travaux du réseau eau potable et assainissement du Villard 2022_52

Le Conseil Municipal de la commune du Malzieu-Forain, après avoir entendu l'exposé sur l'opération citée en objet,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Mme Rouquet Colette, Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 43.030 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 43.030 euros

Période de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Madame la Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Préfecture de Mende (Lozère)

Date de réception de l'AR: 06/10/2022

048-214800898-20220930-2022_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le :



La Maire,
Colette ROUQUET.

